

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

JEUDI 18 ET VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021  
PARIS OU À DISTANCE

EFE

BY ABILWAYS

# LES JOURNÉES DE LA CONSTRUCTION

Décryptez les actualités et tendances du droit de la construction !

Conférence en mode

PRÉSENTIEL ou DISTANCIEL

au choix



Nombre de places  
en présentiel limité

Réforme des CCAG, pénurie  
des matières premières et panorama  
jurisprudentiel : quelles sont les  
dernières actualités en droit  
de la construction ?

JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

Réforme du CCH, réforme du régime  
d'indemnisation, simplification  
des réglementations et travaux de  
rénovation énergétique : comment  
répondre aux nouveaux défis de  
l'assurance-construction ?

VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

FORMATION  
CONTINUE  
DES AVOCATS  
n° d'homologation  
18-046  
Conseil  
National  
des Barreaux

Une attestation vous  
sera remise validant  
14 heures de formation

BJDU



Éligible au plan de développement des compétences

[www.efe.fr](http://www.efe.fr)

# Quelles sont les dernières actualités en droit de la construction ?

JOURNÉE ANIMÉE PAR :

**Romain BRUILLARD**  
Avocat Associé  
PHPG AVOCATS

**David DEGUILLAUME**  
Directeur juridique construction  
& Contract Management - SUEZ FRANCE

**8h45** Accueil des participants

## NOUVEAUX CCAG TRAVAUX ET MAÎTRISE D'ŒUVRE : FOCUS SUR LES ENJEUX PRATIQUES

### 9h00 CCAG travaux : quel rééquilibrage des relations contractuelles opéré par la réforme ?

- Prestations supplémentaires : quelle juste rémunération du titulaire ?
- Vers la fin des ordres de services à zéro euro ?
- En quoi ces nouvelles mesures tendent-elles à dynamiser les marchés de travaux ?

### 9h30 Que prévoit le nouveau CCAG maîtrise d'œuvre ?

- Avances : dans quelles mesures la durée des marchés est-elle davantage prise en compte ?
- Contentieux : vers un assouplissement des pénalités au profit du titulaire ?
- Quelle articulation entre le CCAG maîtrise d'œuvre et le CCAG travaux ?

## NOTION D'OUVRAGE : QUEL NOUVEAU CHAMP D'APPLICATION ?

### 10h00 Extension du champ d'application de la notion d'ouvrage : quels contenu et conséquences ?

- *Quid* de la distinction entre travaux neufs et travaux sur existant ?
- Assouplissement de la notion d'ouvrage : quelles actualités jurisprudentielles ?
  - Dans quels cas et sous quelles conditions des équipements industriels sont-ils qualifiés d'ouvrage ? *Civ. 3<sup>e</sup>, 17 déc. 2020, n°19-14.374*
  - L'enduit de façade, un ouvrage : dans quelles mesures le caractère dissociable de l'élément d'équipement est-il sans incidence ? *Civ. 3<sup>e</sup>, 13 fév. 2020, n°19-10.249 : enduit de façade*
  - Participation à l'intégrité de la structure : dans quelles mesures un chemin de roulement est-il qualifiable d'ouvrage en dépit de sa fonction industrielle ? *Civ. 3<sup>e</sup>, 4 avr. 2019, n°18-11.021*
- Dans quelles mesures la conception souple de la notion d'ouvrage conduit-elle à une extension du champ d'application de la garantie décennale ?

**11h00** Pause-café

## JURIDICTIONS JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES : QUELLES DIFFÉRENCES DE RÉGIMES EN DROIT DE LA CONSTRUCTION ?

### 11h30 Praticiens : quels impacts concrets de cette différence de régimes sur vos projets de construction ?

- Abattement pour vétusté, date d'évaluation du dommage, prise en compte des améliorations : comment les juges des deux ordres évaluent-ils les préjudices ?
- Reconnaissance des dommages intermédiaires : pourquoi le juge administratif refuse-t-il d'admettre cette théorie ?
  - Réception des travaux, fin des relations contractuelles : dans quelle mesure le jeu de la responsabilité contractuelle est-il exclu ?
  - Garanties légales : seules protections du maître d'ouvrage public après réception des travaux ?
  - En quoi cette non-reconnaissance constitue-t-elle un vide juridique ?
- Délais butoirs, extinctifs et points de départ : peut-on parler de justice à deux vitesses en matière de prescription des actions en garantie ?

**12h30** Pause-déjeuner

## PÉNURIE ET AUGMENTATION DU COÛT DES MATÉRIAUX : COMMENT S'ADAPTER ?

### 14h00 Flambée des prix et pénurie de matériaux : quelle stratégie mettre en place face à ces circonstances exceptionnelles ?

- Le maître d'ouvrage peut-il être contraint de supporter une partie des surcoûts liés à la flambée des prix des matières premières ?
- L'entreprise de construction peut-elle échapper à sa responsabilité en cas de retard de livraison du chantier ?
- Mesures d'urgence mises en place par le gouvernement : quels enjeux pour les entreprises ?
  - La non-application de pénalités en cas de retard de livraison d'un marché public compense-t-elle le manque d'activité ?
  - Comité de crise en cas de comportements abusifs : le contrepoids est-il suffisant face à la pression du marché des matières premières ?
  - Médiation économique sur le secteur de la construction : les aides mises en place répondent-elles aux enjeux financiers des entreprises ?
- *Quid* des salariés du maître d'ouvrage en cas d'arrêt total des chantiers ?

**15h30** Pause-café

## QUELLES ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES ET JURISPRUDENTIELLES EN DROIT DE LA CONSTRUCTION ?

### 16h00 Diagnostic Produits, Matériaux et Déchets : à quoi va-t-il ressembler ?

- Obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022, quelles sont les opérations soumises à ce nouveau diagnostic prévu par la loi AGECE du 10 février 2020 ?
- Que contiennent les deux décrets d'application du 27 juin 2021 ?

### 16h15 Le panorama annuel de la jurisprudence marquante !

- Un entrepreneur doit-il refuser d'exécuter des travaux qu'il sait inefficace ? *Cass, Civ. 3<sup>e</sup>, 10 sept. 2020 pourvoi n° 19-11.218*
- Le maître d'œuvre est-il tenu d'informer le maître d'ouvrage d'une nouvelle réglementation affectant l'ouvrage entrant en vigueur au cours de l'exécution des travaux ? *CE, 10 décembre 2020, n°432783*
- Dans quelles mesures la victime d'un dommage immatériel n'est-elle pas tenue de limiter le montant de ses préjudices ? *Cass, Civ. 3<sup>e</sup>, 14 janvier 2021, 16-11.055*
- Responsabilité décennale : l'indemnisation doit-elle inclure les frais de souscription d'une police dommages-ouvrage pour les travaux de réparation ? *Cass, Civ. 3<sup>e</sup>, 21 janvier 2021, n°19-16.434*
- Un constructeur peut-il s'exonérer de sa responsabilité en cas de non-conformité à un DTU ? *Cass, Civ. 3<sup>e</sup>, 1 Avril 2021, pourvoi n° 20-10.562 et Civ. 3<sup>e</sup>, 10 juin 2021, pourvoi n°20-15.277*

### 17h15 Focus sur la réception des travaux

- L'absence de réception constatée par écrit exclut-elle la réception judiciaire ? *Cass, Civ. 3<sup>e</sup>, 21 nov. 2019, n°14-12299*
- Le maître d'ouvrage peut-il engager une action en indemnisation contre le constructeur après réception des travaux ? *Cass, Civ. 3<sup>e</sup>, 18 avr. 2019, n°18-13734*
- Quelle est la date de la réception tacite ? *Cass, Civ. 3<sup>e</sup>, 12 nov. 2020, n°19-18.213*

**17h45** Fin de la première journée de conférence

# Réforme du CCH, Assurance construction, garanties : quelles nouveautés ?

JOURNÉE ANIMÉE PAR :

**Sarah LESPINASSE**

Chef du service assurances

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT**

**Frédéric HAUVILLE**

Responsable Outre-Mer et International

**GROUPE SMA**

**8h45** Accueil des participants

## DOMAINE DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE : QUELLE ACTUALITÉ ?

### 9h00 Quelles nouveautés concernant les acteurs ?

- BIM manager, attestateur de solutions d'effet équivalent (SEE), Confédération nationale d'autoconstruction « Castors » : quelles obligations en matière d'assurance ?

### 9h30 Le champ de l'assurance obligatoire est-il toujours en extension ?

- Travaux sur de l'existant et du quasi-ouvrage, où en est-on de l'assurance obligatoire ?
- Focus sur l'arrêt de la Cour de cassation, 3<sup>e</sup> chambre civile, du 4 mars 2021 - 19-25.702

## ASSURANCE CONSTRUCTION : QUELLE ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE ?

### 10h00 Panorama de la jurisprudence marquante des derniers mois !

- Réception de travaux : la date d'encaissement du chèque émis par le maître d'ouvrage vaut-elle réception tacite de l'ouvrage ? *Cass, Civ 3<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> avril 2021 - 19-25563*
- Obligations de l'assureur dommage-ouvrage : jusqu'où la responsabilité de l'assureur peut-elle être engagée ? *Cass, Civ 3<sup>e</sup> 28 janvier 2021 - 19-17499*
- Non déclaration d'un chantier en police architecte : vers un assouplissement de la position du juge ? *Cass, Civ 2<sup>e</sup>, 26 novembre 2020, n°18-10190*
- Prescription des recours entre constructeurs : dans quelles mesures le juge crée-t-il un recours autonome entre constructeurs ? *Civ.3, 16 janvier 2020, n° 18-25915* *Civ.3, 19 mars 2020, n° 19-13459*
  - Responsabilité contractuelle ou délictuelle ?
  - Dans quelle mesure la prescription décennale est-elle écartée au profit de la prescription quinquennale de droit commun ?
  - *Quid* du point de départ du délai de prescription et de ses modalités d'interruption ? *Civ.3, 19 mars 2020, n° 19-13459*

**11h00** Pause-café

## DERNIÈRES ACTUALITÉS LEGISLATIVES : QUELLES CONSÉQUENCES SUR L'ASSURANCE CONSTRUCTION ?

### 11h30 Ordonnance Essoc II et décret d'application du 1<sup>er</sup> juillet 2021

- Simplification des réglementations du droit de la construction : vers un renouveau de l'assurance construction ?
  - Que contiennent les textes ?
  - La SEE : le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats pour les maîtres d'ouvrage ?
  - Innovation : dans quelles mesures la mise en place d'une SEE permet-elle de construire plus vite, mieux et moins cher ?
  - Quels enjeux en matière d'assurance ?

### 12h00 Réforme des CCAG : quels impacts sur l'assurance construction ?

- Quelles obligations en matière de responsabilité civile générale ?
- Quels impacts sur les assurances pour le maître d'ouvrage ? *Quid* des ouvrages non-soumis à l'obligation d'assurances ?

- Quelle nouvelle répartition des rôles entre les différents cocontractants des polices d'assurance ?

**12h30** Pause-déjeuner

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET D'INDEMNISATION DES RISQUES « SÉCHERESSE » ?

### 14h00 *Quid* de la prévention des sinistres sécheresse ?

- Loi ELAN : quels sont les contours du dispositif d'étude de sol mis en place par le législateur ?
- Quels enjeux en matière d'assurance construction ?

### 14h30 Indemnisation des catastrophes naturelles : vers un régime plus favorable aux sinistrés ?

- Que contient la proposition de réforme des catastrophes naturelles déposée en décembre 2020 ?
- Indemnisation du risque sécheresse-réhydratation des sols : dans quelles mesures ce nouveau régime vient-il modifier les conditions d'indemnisation de ces sinistres ?

**15h00** Pause-café

## DÉFAILLANCE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE ET « BREXIT » : LA CRISE EST-ELLE DERRIÈRE NOUS ?

### 15h30 Quelles sont les conséquences en cas de défaillance d'une compagnie d'assurance construction en lien avec le « Brexit » ?

- La réforme du courtage (Loi n° 2021-402 du 8 avril 2021) prévoit-elle de nouveaux garde-fou face à une telle défaillance ?
- *Quid* de l'article 35 de la loi DDADUE en la matière ?
- Impact du « Brexit » sur le sort des garanties : comment analyser le contenu des ordonnances du 6 février 2019 et du 16 décembre 2020 ?

## VAGUE VERTE : COMMENT S'ADAPTE LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION ?

### 16h30 Le régime décennal actuel répond-il aux enjeux de la construction écologique ?

- La notion d'ouvrage : au cœur du débat pour l'application des garanties légales ?
- Rénovation énergétique : dans quelles mesures le régime actuel crée-t-il une insécurité juridique pour le marché de l'assurance ?
- L'article L. 111-13-1 du CCH est-il adapté aux enjeux de la construction verte ?

### 17h00 Nouvelles techniques, nouveaux besoins : quelles réponses en matière d'assurance ?

- Photovoltaïque, bornes de recharge de véhicules électriques et assurance construction : quels équipements et travaux sont soumis à la responsabilité décennale ?
- Parc éoliens, géothermie... : quels risques et comment les couvrir ?
- Préfabrication, réemploi : une nouveauté pour l'assureur construction ?

**17h30** Fin de la conférence d'actualité

## POUR QUI ?

- Maîtres d'ouvrages publics et privés
- Assistants à maîtrise d'ouvrage
- Experts bâtiment et construction, judiciaires et d'assurances
- Experts d'assurance construction ou multirisque
- Gestionnaires de sinistres
- Responsables projets et travaux
- Responsables du contentieux
- Architectes
- Notaires
- Avocats en droit des assurances et de la construction

## POURQUOI ?

- Analyser les tendances du secteur et les anticiper en les intégrant dans vos projets de construction ;
- Décrypter la jurisprudence et les textes législatifs des derniers mois en droit de la construction ;
- Anticiper les grandes réformes du droit de la construction.

## COMMENT ?



Si vous assistez à cette conférence **en présentiel**, vous bénéficierez...

- d'une documentation détaillée envoyée avant ou distribuée au moment de la conférence
- d'échanges directs avec les experts assurant la conférence
- de présentations d'experts suivies par des sessions de questions / réponses

*Toutes les précautions seront prises sur le lieu de la conférence afin de respecter la législation en vigueur et les mesures de distanciation sociale.*



Si vous assistez à cette conférence **en distanciel**, vous bénéficierez...

- d'une connexion à distance sur notre solution distancielle grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation
- d'une documentation détaillée envoyée avant ou au moment de la conférence
- d'une connectivité constante du participant avec les intervenants et participants grâce au tchat live et au modérateur/chef de programmes

*Si les circonstances sanitaires nous y obligent, la conférence se tiendra uniquement en mode distanciel à la date prévue.*

## LES ACQUIS

À l'issue de cette conférence vous pourrez prévoir les modifications législatives et connaître les apports jurisprudentiels en droit de la construction.

Vous pourrez également prévoir les modifications à apporter à vos contrats d'assurance, envisager le champ de vos responsabilités et connaître les garanties applicables afin de vous préparer efficacement aux évolutions du droit de la construction.

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation  
35 rue du Louvre - 75002 Paris  
Tél. : 01 44 09 25 08  
serviceclient@efe.fr  
www.efe.fr

## Renseignements programme

### Posez vos questions à Vincent BOYAJEAN

Responsable conférence secteur public  
+33 1 44 09 59 96 / +33 6 03 22 46 52

## Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL COLLECTIVITÉS*
1 journée	915 € HT	765 € HT
2 journées	1 465 € HT	1 265 € HT

(\*tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines)

Ces prix comprennent les déjeuners, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la " loi Informatique et libertés " du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail [correctionbdd@abilways.com](mailto:correctionbdd@abilways.com)

## Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75 – SIRET : 412 806 960 000 32

## Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : [solution@netbba.com](mailto:solution@netbba.com), en précisant que vous participez à une formation EFE.

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet [www.efe.fr](http://www.efe.fr) ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Dates et lieu de la formation

**JEUDI 18 ET VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

**PARIS OU À DISTANCE**

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe  
**ABILWAYS**

Scannez ce code  
et retrouvez-nous  
sur votre  
smartphone



## Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**OUI**, je m'inscris à la conférence " **Les journées de la construction** "

(code 31683) et je choisis :

2 jours

1 jour :  Le jeudi 18 novembre 2021  Le vendredi 19 novembre 2021

**en présentiel** (session n°383574) ou  **en distanciel** (session n°383561)

**OUI**, je m'abonne gratuitement à la newsletter « La Lettre BJDOnline »

Madame  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal  Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : [correctionbdd@abilways.com](mailto:correctionbdd@abilways.com)

31683 WEB



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

